

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 5 OCTOBRE.

#### DÉPART DE L'ESCADRE DE TOULON POUR LES COTES D'ESPAGNE.

On lit dans le journal ministériel :  
 « Cinq bâtiments appartenant à l'escadre que commande en chef M. le contre-amiral baron Hugon, sont partis de Toulon le 3 de ce mois, sous les ordres de cet officier-général, ce sont :  
 • *L'Éna*, vaisseau de troisième rang que monte M. Hugon, et qui est commandé par M. Deloffre;  
 • *Le Santé Petri*, vaisseau de troisième rang, capitaine Bourdais;  
 • *La Ville de Marseille*, vaisseau de quatrième rang, capitaine Rigodit;  
 • *La Diligente*, corvette aviso, capitaine Brindejonc-Tréglodé;  
 • Et *l'Alcyon*, brick, capitaine le Barbier, de Tinan.  
 Ces bâtiments se rendent dans divers ports d'Espagne et du Portugal, pour y protéger nos consuls ainsi que les personnes et les intérêts de nos nationaux, et aussi pour offrir à des étrangers proscrits un refuge et un abri que partout et toujours toutes les infortunes ont trouvé sous notre glorieux pavillon.  
 • *Le Suffren*, vaisseau de troisième rang, capitaine Baudin, ira prochainement remplir une semblable mission près des côtes de la Catalogne.  
 Un autre vaisseau de même rang, le *Jupiter*, capitaine Quernel, sera envoyé dans les parages de Tunis. »

On annonce que M. Martin (du Nord), tout à fait rétabli de son indisposition, va prendre sa place au conseil; il a pu travailler avec les deux seuls chefs de division qui composent son vaste ministère.

Le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Londres, est arrivé hier soir à Paris: il s'y arrêtera que jusqu'à samedi prochain.

Demain, 6 octobre, le roi Louis-Philippe entre dans sa 64<sup>e</sup> année.

— *L'Impartial*, journal du tiers-parti, annonce aujourd'hui qu'il suspend sa publication pendant un trimestre. L'ancienne société, dirigée par M. A. Pichot était au bout de ses espèces et par conséquent se trouvait dans l'impossibilité de continuer. Nous avons ouï dire que cette société avait dépensé en dix mois plus de 140,000 francs, savoir en actions 92,000 francs, en recettes 40,000 francs, ses encouragements reçus des ministres du 22 février, 12,000 francs. Cette société a publié 300 numéros du journal, ce qui fait qu'elle a dépensé 440 fr. par jour ou numéro. Pauvres actionnaires! Pauvres tiers-parti! Un député de cette nuance, M. Teste, est pour 32,000 fr. de ses espèces dans cette affaire.

On assure que le *Bon Sens* et le *Charivari* vont aussi cesser de paraître dans très peu de jours. (Corresp.)

— Notre poète national, Béranger, a traversé, il y a deux jours, la ville d'Orléans. Il se rendait à Blois, d'où probablement il ira à Rochecorbon, près Tours, où l'on dit qu'un ami a retenu pour lui une jolie petite maison sur le bord de la Loire. Béranger habitait Fontainebleau. On attribue son changement de résidence aux visites trop fréquentes que lui attirait le voisinage de Paris, et qui troublaient sa solitude.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le gouvernement a reçu les dépêches télégraphiques suivantes :  
 • Bayonne, 5 octobre 1836.

• M. l'ambassadeur du roi des Français est arrivé ce matin à Bayonne. Il se propose de partir ce soir pour Madrid.

• Bayonne, 3 octobre 1836.  
 Les chargés d'affaires de Naples, d'Autriche et de Sardaigne ont quitté Madrid et sont arrivés à Saragosse le 29; ceux de Prusse et de Russie devaient les suivre.

• Sanz a passé à Cabuerniga le 27, se dirigeant sur les Asturies. Un nouveau bataillon a été embarqué de Saint-Sébastien pour Gijon; les carlistes en profitent pour attaquer la ligne: il y a eu le 4er. un feu très-vif, mais sans résultat. Villaréal est revenu à Salinas.

• Bayonne, 4 octobre 1836.

• Les carlistes, voulant intercepter les communications entre les Anglais et les Espagnols, ont attaqué, le 1er, les Anglais dans la position d'Alza, entre le port du Passage et Saint-Sébastien; mais ils ont été repoussés. Les pertes de part et d'autre ont été considérables. On parle de 5 à 600 hommes de chaque côté.

• Le général Rodil est arrivé à Buendia le 25. Le brigadier Alaix était encore le 24 à Villarobledo, se disposant à conduire ses prisonniers à Carthagène.

• Perpignan, 3 octobre au soir.

• Le brigadier Borsò s'est emparé de Becceyte qui a été pillé et brûlé entièrement. La garnison carliste, de 4 à 500 hommes, s'est maintenue dans le fort. Borsò est rentré à Tortose.

• Les élections des vingt-deux députés ont commencé; le 2, à Barcelonne.

### BELGIQUE.

Bruxelles, 7 septembre. (Trois heures). La bourse s'est ouverte sous une apparence de hausse, il y avait preneurs en actif espagnol à 25. On disait Paris avec 1/2 p. c. de hausse, mais on a su qu'il venait de même, le cours a fléchi de 24 7/8 à 24 1/2 acheteurs au 10 et papier à plus long terme. De toutes les actions indigènes les *typographies* (Wahlen) étaient le plus en faveur, il y avait beaucoup de demandes à 45 1/2 p. c. de prime. La confiance est stimulée par l'adjonction du fonds de librairie de M. Tarlier, à la société primitive.

Après la cote, le cours de Londres du 5 étant connu et apportant une baisse d'un et demi pour cent sur la dette active, le prix est tombé ici à 24 1/4 argent. La cote de Paris d'hier a été affichée à la bourse à deux heures.

Amsterdam, 6 octobre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/16 9/16 3/8, 5 p. c. 101 101 1/4, billets de chance 22 1/16 5/16 1/4, syndicat 95 3/8 5/8 3/8, sociétés de commerce 176 178 1/7 1/4, Ardoin pièces de 85 liv. 24 1/16 1/16, différée 9 7/8, passive 8 8 1/8, brésiliens 84 1/4, Naples 90 1/2, russes 103 3/4 7/8; escompte 5 pour cent, prolongation sur fonds publics avec 40 p. c. de différence 4 1/2 5 1/4 1/2 p. c.

Les fonds hollandais étaient au commencement de la bourse assez recherchés au cours d'hier; mais plusieurs ventes en dette active causaient une petite panique parmi nos spéculateurs, et tout le monde voulait vendre. On a pourtant fini plus ferme.

Les transactions en fonds espagnols sont insignifiantes; leurs cours sont plus faibles par suite de la faiblesse dans les fonds nationaux.

Le grand duc Michel se trouve toujours à La Haye. On dit qu'il y prolongera son séjour jusqu'à la semaine prochaine.

Marché des huiles et graines. — L'huile avec peu d'affaires; tourteaux de colza demandé; tourteaux de lin sans variation.

On a célébré aujourd'hui le mariage de M. Guillaume Geefs avec Mlle Fanny Corr.

— On nous écrit de Gand, 6 octobre :

« Hier, M. le duc de Broglie, pair de France est arrivé à Gand.

« Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du 6<sup>e</sup> de ligne arriveront à Gand demain 7; venant du camp; ils vont tenir garnison à Ostende et Nieupoort. Le 14 arriveront encore en notre ville, le 2<sup>e</sup> bataillon du 3<sup>e</sup> de ligne, et le 15, le 3<sup>e</sup> bataillon du même régiment, tous les deux venant d'Ostende et allant à Bruxelles pour y tenir garnison.

— La lionne de M. Martin a récemment mis bas quatre lionceaux, ce qui est fort rare. Ainsi que cela arrive presque toujours en pareil cas, elle n'a voulu prendre soin que de deux, et s'est non-seulement sans peine, mais même avec une satisfaction non équivoque, vu enlever les deux autres. Ces derniers ont été confiés par M. Martin à une belle chienne, qui les a adoptés sans difficulté et qui les allaite depuis ce moment. Une circonstance remarquable, c'est que les élèves de la chienne profitent jusqu'ici plus que ceux qui sont nourris par leur mère.

### LIÈGE, LE 8 OCTOBRE.

#### DE LA NOMINATION DE LA DÉPUTATION AU CONSEIL PROVINCIAL.

Sous peu de jours, le conseil provincial procédera à un des actes les plus importants de son administration. Le choix des membres qui composeront la députation permanente est digne en effet de l'attention la plus sérieuse. Il donnera la mesure de la confiance que les administrés peuvent placer dans les lumières et le zèle de leurs mandataires provinciaux, et fournira à ceux-ci l'occasion de montrer dans quel sens ils entendent remplir le mandat qui vient de leur être délégué.

Rien n'est plus significatif qu'un nom propre. Très-souvent il équivaut à un chiffre ou à un fait. Dès qu'un homme est chargé d'une mission, honoré d'un emploi, on connaît le système et la tendance de ceux qui le lui ont confié, et on les juge ordinairement sur cette preuve. On ne leur tient pas compte de ce qu'ils ont voulu faire, mais de ce qu'ils ont fait. On ne prend pas en considération les résultats éventuels d'une semblable nomination, mais on s'attache aux effets directs, et cela avec raison. Il n'est au pouvoir de personne de garantir l'aptitude aux emplois publics d'un citoyen qui n'a jamais fourni des preuves de capacité administrative. A peine peut-on répondre de ses opinions. Le caractère le plus généreux peut se démentir. La réputation la mieux établie peut chanceler devant les difficultés d'une position nouvelle. Réunissez tous les talents possibles, ayez le coup-d'œil juste, la main prompte, flatter-vous d'être à la hauteur des fonctions que vous briguez; personne ne croira aux miracles de votre génie; si des antécédents positifs, des actes non contestés, ne vous ont pas fait distinguer parmi la foule. On n'approuve, on ne loue que ce que l'on sait être bon et utile.

On ne se contente pas d'un vague espoir de bien-être,

quand on peut en obtenir la certitude. Plus d'un homme, qui avait été élevé à un emploi éminent sur la foi de ses talents présumés, est complètement tombé après quelques mois d'expérience pratique. Et pour rappeler le mot d'un homme d'esprit, au lieu d'un *financier* qu'on croyait avoir, c'était un *danseur* qu'on avait choisi, et les reproches, alors, ne s'adressaient pas uniquement au fonctionnaire incapable, mais rejaillissaient en grande partie sur ceux qui l'avaient nommé. La peine était juste. On savait d'avance que la place ne pouvait être convenablement occupée que par celui qui connaissait les devoirs qu'elle impose, et qui, dans une position identique, avait su remplir une charge de même importance, avec talent et intégrité. Des hommes entièrement neufs aux affaires ne conviennent pas dans une administration où il faut nécessairement tenir compte des traditions et de la marche de ses prédécesseurs. Il faut de l'habitude, de la pratique pour ne pas être forcé de s'arrêter à chaque pas, et de se livrer, comme un jouet, à des employés subalternes, qui exploiteraient, à leur profit, et au détriment du pays, votre inexpérience et votre inhabileté.

Si le conseil provincial est pénétré de ces vérités, il fera de bons choix; il ne nommera point à la députation des hommes qui ont encore leur apprentissage administratif à faire; il ne compromettra point, par des nominations peu réfléchies, la gestion des intérêts qu'il est appelé à surveiller; il ne demandera pas à ses candidats: Que savez-vous faire? Mais qu'avez-vous déjà fait? Il élira, dans son sein, des hommes actifs, éclairés, que ne domine pas trop l'esprit de localité, pouvant invoquer des antécédents honorables, et désireux d'acquiescer de nouveaux titres à l'estime de leurs concitoyens. Le nombre n'en est pas si restreint, et pour peu qu'on veuille donner la peine de les chercher, on les trouvera facilement.

De cette élection dépendra tout l'avenir de la nouvelle administration. Ce sera la pierre de touche de sa moralité et de sa capacité. Aussi tous les yeux sont fixés sur elle. Si elle manquait à sa mission, dans l'exercice de ce droit important, elle créerait contre elle un préjugé défavorable qui serait difficile à détruire, et se susciterait à elle-même une foule d'embarras qui paralyseraient l'emploi et compromettraient le succès des meilleures mesures. Qu'elle fasse donc attention. Ce n'est pas tout d'être animé de vues excellentes, de concevoir de beaux projets, il faut encore savoir réaliser les uns et faire exécuter les autres. Or, c'est la députation qui, concurremment avec le gouverneur, est chargée de ce soin. Ce que le choix d'un ministère est pour le pays, le choix de la députation l'est en quelque sorte pour la province. Les attributions de ces deux corps sont à peu près identiques. Tous deux constituent, sur une échelle diverse, le pouvoir exécutif. Le titre seul auquel ils exercent une partie de la puissance publique est différent. Il est vrai que ce titre tend souvent à s'effacer par la nature des relations que ces deux corps ont entre eux. Mais c'est là un mal qu'il est aisé de prévenir en choisissant des hommes indépendants et désintéressés. Une semblable garantie est d'autant plus nécessaire que le conseil provincial ne peut exercer un contrôle assidu et continu sur les actes de la députation; il ne se réunit qu'une seule fois chaque année.

Il n'est donc point placé dans une condition aussi favorable que celle où se trouve la commune à l'égard du corps échevinal. Ici le contrôle est incessant. Si une mesure vicieuse ou vexatoire venait d'être mise à exécution, le conseil communal pourrait immédiatement en arrêter les effets, en révoquant l'arrêté qui y aurait donné lieu. Si les échevins excédaient leurs attributions et empiétaient, soit sur les droits des particuliers, soit sur les droits d'une autorité supérieure, le conseil communal pourrait, sans délai, les ramener dans le cercle légal. Mais il n'en est pas de même des actes attentatoires à la liberté, à la propriété, à la sécurité des citoyens, que pourrait commettre la députation permanente. L'emploi des moyens coercitifs ne pourrait avoir lieu, que lorsque le mal aurait été fait. Raison majeure, pour apporter, dans le choix des membres dont elle doit se composer, la plus grande circonspection.

L'étendue et la variété de ses attributions sont encore des motifs qui engageront, sans doute, le conseil à se montrer sage et prudent. La députation peut, lorsque le conseil n'est pas assemblé, prononcer sur toutes les affaires qui sont spécialement réservées à celui-ci, à l'exception des budgets, des comptes et des présentations de candidats. Elle délibère sur tous les objets qui ont rapport aux intérêts moraux et matériels de la province, et approuve ou impute un grand nombre d'actes des administrations communales et de bienfaisance. Elle décide les contestations relatives aux droits politiques et celles auxquelles peuvent donner lieu la perception des impôts, le service de la milice et celui de la garde civique. En un mot, son action s'étend à presque toutes les manifestations de la vie privée et publique.

Le conseil provincial, saura apprécier, nous l'espérons, la valeur de ces considérations. Composé, en général,

d'hommes éclairés, amis de leurs pays, il saura fermer l'oreille aux sollicitations de la médiocrité vaniteuse ou de l'ambition cupide, et choisir pour ses mandataires actifs ceux que le peuple lui-même aurait choisis s'il avait été appelé par la constitution à exercer le droit dévolu au conseil.

On continue de parler de la fondation d'une bibliothèque nationale. Il paraît que le gouvernement appréciant la véritable position de la Belgique, veut adopter dans cette circonstance les vues élevées qui président à l'organisation et au complément des grandes bibliothèques de l'Allemagne. Il ne s'agit plus de l'achat annuel de quelques livres grecs, latins et français, auxquels on ajouterait vu la localité l'un ou l'autre ouvrage écrit en flamand; les littératures allemandes, anglaises, italiennes, espagnoles et portugaises seraient représentées par leurs chefs-d'œuvre à la bibliothèque nationale de la Belgique, et en considération de la position exceptionnelle du pays, l'on achèterait annuellement les ouvrages les plus remarquables publiés en flamand ou en hollandais, en français, en allemand et en anglais, langues enseignées dans les athénées, collèges et principaux pensionnats de notre pays. Dans le cas d'une réunion de collections d'objets de science et d'art avec la bibliothèque, elles seraient aussi complétées annuellement par tout ce que la Belgique et les grandes nations qui marchent à la tête de la civilisation européenne offrent de plus précieux. De cette manière, l'établissement aurait une utilité générale et ferait honneur à la nation belge ainsi qu'au souverain, au ministère et aux chambres sous les auspices desquels il aurait été créé. Il est à désirer qu'un si beau plan reçoive une pleine et entière exécution et nous sommes persuadés qu'il ne nécessitera pas des dépenses très considérables, si l'on achète avec discernement et connaissance de cause; mais tout dépend ici des personnes que l'on choisira à cette fin. La partie des achats pourrait peut-être devenir l'attribution d'une commission composée de quelques hommes possédant des connaissances spéciales de chacune des littératures et des nations que ce grand établissement représenterait.

Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie qui a éclaté dans les nouveaux bâtiments de la fabrique de M. Regnier-Poncelet :

Le feu ne s'est manifesté à l'extérieur qu'après minuit; un habitant de la rue des Wallès s'en est aperçu le premier et en a aussitôt donné avis à M. le commissaire Guillaume, qui s'est rendu à l'instant sur les lieux, où il n'a pas tardé à être suivi par un nombre considérable de personnes qui toutes ont rivalisé de zèle et d'activité. Le progrès des flammes était rapide; mais grâce au bon ordre qu'on est parvenu à établir et à la promptitude des secours, on n'a pas tardé à se rendre maître de l'incendie, et à préserver les maisons voisines qu'il menaçait.

Les autorités civiles et militaires se sont rendues sur les lieux, ainsi que la garnison toute entière.

On signale parmi ceux qui sont arrivés les premiers, ou qui se sont fait particulièrement remarquer, M. le colonel Dorez, M. le major Juillet et MM. les adjudans de place; MM. Brixhe, Constant, Lefebvre, Billy et Capitaine. C'est aux soins de MM. les commissaires Kirch, Demany et Guillaume, qu'a été due la régularisation des secours, chose si importante dans ces tristes occasions.

On dit que le sieur Zelger, artiste du théâtre, s'est foulé le poing, et que le sieur Pholien, du quartier d'Outre-Meuse; s'est rompu un vaisseau à la poitrine, en manœuvrant une pompe.

MM. Burdo-Stas, Cockerill, Echasse et Vanderstraeten se sont empressés d'envoyer sur le lieu de l'incendie des ouvriers avec les pompes de leurs fabriques.

On nous assure que M. Dister, commis chef au bureau des hypothèques à Liège, vient de faire l'acquisition de la belle propriété de M. Mouton, fleuriste, située au quai d'Avroy à Liège, pour compte d'une société que nous présumons être une société des Brasseries.

CONSEIL PROVINCIAL. — M. NIVARD, président d'âge.  
Séance du 7 octobre.

La séance est ouverte à 10 heures. — Lecture est donnée du procès-verbal de la séance de la veille. M. de Bellefroid fait remarquer que ce procès-verbal ne mentionne pas que MM. de Copis, conseiller de Liège, et Herman, conseiller de Stavelot, n'ont point prêté le serment voulu par la loi.

Le procès-verbal donne lieu encore à plusieurs observations dont nous ne pouvons saisir le sens.

M. Nivard fait lecture de la formule du serment, ainsi conçu : « Je jure d'observer fidèlement la constitution et la loi d'organisation provinciale. »

Avant la prestation du serment, M. Nivard a rappelé en vertu de l'article 48 de la loi, que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau fait partie de la constitution.

MM. Herman et de Copis répondent: je le jure.

M. Delfosse a la parole comme organe de la commission chargée d'examiner les questions soulevées par l'élection de M. de Chestret, dans le canton de Nandrin. Voici les faits tels que notre mémoire peut nous les fournir. Deux bulletins portaient, l'un Emile de Tornaco, à Vervox; l'autre seulement Emile de Tornaco. Le premier de ces bulletins fut admis par le bureau électoral; il fut décidé qu'il compterait à M. Camille de Tornaco, parce que l'indication du domicile à Vervox ne pouvait convenir qu'à ce candidat. L'autre bulletin fut déclaré nul. Le rapporteur pense que le bulletin annulé porte non point Emile de Tornaco, mais Camille de Tornaco, qu'en conséquence la désignation est suffisante, et que l'annulation ne peut être maintenue. Le rapporteur soutient, en outre, si nous comprenons bien ses paroles qui nous parviennent difficilement, qu'après même que le bulletin porterait Emile, il devrait encore compter à M. C. de Tornaco. L'élection de Nandrin soulève aussi la question de savoir si la disposition de l'art. 29 de la loi relative à l'âge, était applicable à un premier tour de scrutin; le rapporteur se prononce pour l'affirmative.

MM. de Potesta déclarent ne pouvoir prendre part à la délibération à laquelle cette affaire va donner lieu, attendu leur alliance avec M. de Chestret.

M. Destriveaux pense que MM. de Potesta ne peuvent s'abstenir. M. de Bellefroid émet une opinion contraire.

L'assemblée consultée, décide que MM. de Potesta s'abstiendront. Une assez longue discussion s'engage sur les questions à poser à l'assemblée au sujet du bulletin portant Emile de Tornaco.

M. Ernst soutient que les questions à examiner au sujet de l'élection de Nandrin, sont celles-ci: le bulletin annulé comptera-t-il à M. de Tornaco? Au sujet du bulletin admis, M. de Tornaco est-il réellement domicilié à Vervox? Puis enfin la question de droit relative à l'âge.

Une nouvelle discussion s'engage à propos de l'opinion émise par M. Ernst. L'assemblée décide enfin que l'on votera d'abord sur la question de savoir si le bulletin portant Emile de Tornaco comptera à M. Camille de Tornaco.

M. Destriveaux demande la parole pour démontrer que ce bulletin ne saurait valoir à ce dernier candidat. Il ne s'agit point, suivant l'honorable membre, d'un bulletin conçu de façon à laisser de doute sur la personne à laquelle, il pourrait contenir, d'un bulletin contenant une qualification insuffisante; il s'agit au contraire d'un vote clair, qui ne peut donner lieu à aucune espèce de doute. Le bulletin porte Emile de Tornaco, et certes personne n'a le droit de changer le nom d'Emile en celui de Camille, ni le bureau électoral, ni le conseil provincial, c'est pourtant ce qu'il faudrait faire si l'on voulait faire valoir ce même bulletin à M. de Tornaco.

M. Nagelmackers soutient qu'on doit examiner la question intentionnelle. Le conseil doit juger comme le jury: si l'électeur a eu l'intention de voter pour M. de Tornaco, il faut admettre son bulletin comme valable pour ce dernier.

On pose enfin au conseil cette question: le bulletin annulé doit-il compter à M. de Tornaco? — Elle est décidée affirmativement.

M. Ernst demande qu'il soit fait une enquête pour savoir si M. Camille de Tornaco a réellement son domicile à Vervox; car dans le cas contraire, on ne pourrait, selon lui, admettre le bulletin portant Emile de Tornaco, à Vervox.

Une nouvelle discussion s'engage à cette occasion; le conseil décide qu'il y a lieu à une enquête.

M. Lhonnoux fait ensuite un rapport sur l'élection de M. T. Michiels par le canton de Seraing. Il conclut à un nouveau dépôt de pièces. — Ces conclusions sont repoussées à la presque unanimité, et M. T. Michiels est admis comme conseiller.

M. Deliege, de Féron, propose de procéder à l'élection d'une commission chargée de faire un règlement d'ordre intérieur, et de nommer subsidiairement quatre commissions, qui, dans l'absence du règlement, auront à examiner les différents objets dont le conseil devra s'occuper.

Après diverses observations de la part de plusieurs membres, M. Delfosse demande qu'en vertu de l'art. 49 de la loi, on procède immédiatement à la nomination du président, du vice-président et des deux secrétaires.

Scrutin pour la nomination du président. 46 votans.

MM. Nagelmackers, 38 voix.

Bellefroid, 5

Nicolety, 2

Destriveaux, 1

M. Michiels entre en séance et prête serment.

Scrutin pour la nomination du vice-président. 47 votans.

MM. Davignon, 27 voix.

De Bellefroid, 18

Delfosse, 4

Boussemart, 4

Scrutin pour la nomination des secrétaires. 47 votans.

MM. Dubois, juge, 40 voix.

Ernst, professeur, 25

Deliege, 13

Delfosse, 8

D'autres conseillers ont encore obtenu quelques suffrages.

Le bureau sera donc ainsi composé: MM. Nagelmackers, président; Davignon, vice-président; Dubois et Ernst, secrétaires.

M. Nagelmackers va occuper le fauteuil. Il prononce quelques paroles pour remercier l'assemblée de la confiance dont elle l'honore; il compte sur son concours pour accomplir convenablement les fonctions dont il se trouve investi.

M. Vandestein de Jehay, gouverneur, prend la parole à l'effet de présenter à l'assemblée la liste des candidats adoptés par la cour d'appel pour remplir les places vacantes dans son sein. M. le gouverneur engage le conseil à s'occuper des choix qu'il se propose de faire; l'objet est déclaré urgent par M. Vandestein.

M. Nagelmackers consulte le conseil pour savoir s'il entend procéder tout de suite au choix de deux candidats, ou s'il veut remettre cette affaire à la séance suivante. Les pétitions des personnes qui se sont mises sur les rangs seront déposées au greffe à l'inspection de MM. les conseillers.

M. Richard Lamarque demande que les pétitions des candidats qui se sont mis sur les rangs soient lues séance tenante. — Adopté.

M. Ernst, secrétaire, procède à la lecture des diverses demandes adressées au conseil pour la place de conseiller à la cour de Liège.

La première est celle de M. de Potesta, président du tribunal de Huy. Il invoque 15 années de services dans la magistrature. — La seconde est celle de M. Thonus, l'un des candidats de la cour. Il compte 22 années de fonctions judiciaires. — La troisième vient de M. Dechamps, conseiller à la cour d'appel de Gand, et l'un des candidats de la cour de Liège. Ce magistrat fait remarquer qu'il a été nommé aux fonctions de conseiller à la cour de Liège en 1830. Il exerçait alors la profession d'avocat. S'il avait pensé qu'il put être déplacé, et forcé de s'éloigner de sa ville natale, il n'aurait point accepté la place qui lui était offerte par le gouvernement provisoire. Lorsqu'il fut envoyé à Gand, il a eu un instant le projet de donner sa démission; mais il avait abandonné la profession d'avocat, depuis plus de deux ans, et sa clientèle n'existait plus, il a été dans la nécessité de se soumettre à la décision qui le frappait; il espère que le conseil prendra en considération la justice de sa réclamation. — La quatrième demande est celle de M. Cloes, juge; il invoque plus de treize années de fonctions judiciaires au tribunal de Liège. — M. Ernst donne lecture d'une dernière requête, c'est celle de M. Beckers, juge à Liège; il fait également valoir ses titres d'ancienneté. Il était juge au tribunal de Huy en 1825; en 1832, il fut nommé aux mêmes fonctions au tribunal de Liège.

Le conseil décide qu'il procédera dans sa séance de demain à la nomination des candidats pour la place de conseiller à la cour.

M. Deliege reproduit sa proposition pour la formation de cinq commissions chargées de préparer un règlement d'ordre et de l'examen des diverses affaires dont le conseil devra s'occuper immédiatement.

Cette proposition est appuyée. On fixe ensuite l'ordre du jour de la séance de demain.

La séance est levée.

SEANCE DU 8. — Présidence de M. NAGELMACKERS.

La séance est ouverte à 10 heures 3/4. M. Dubois, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Nagelmackers adresse des remerciemens, au nom de l'assemblée, à M. Nivard, président d'âge, ainsi qu'aux membres du bureau provisoire.

M. Degive, qui a prouvé les pièces qui constatent son domicile dans l'arrondissement de Huy et sa qualité de belge, est admis à prêter serment.

M. Dubois, secrétaire, donne lecture de diverses propositions. La première est relative à l'entrée et à la sortie des membres du conseil et de la députation en vertu des art. 92, 93 et 100 de la loi provinciale.

La seconde est relative au palais de justice; on propose d'intenter une action judiciaire à l'administration des domaines qui dispute à la province la propriété de ce monument.

La troisième a pour objet la nomination d'un receveur spécial des fonds provinciaux.

Diverses observations sont présentées sur la forme qu'il faut observer pour la discussion des propositions faites au conseil. Ces propositions seront ultérieurement examinées.

M. Nagelmackers: Le premier objet à l'ordre du jour est la nomination des candidats pour la place de conseiller à la cour. Le président consulte l'assemblée sur la forme du scrutin.

M. Bellefroid: La forme du scrutin est déterminée par la loi d'organisation judiciaire, elle prescrit deux scrutins, un pour chaque candidat.

M. Delfosse fait remarquer que pour le scrutin, le président doit être assisté des quatre plus jeunes conseillers provinciaux.

MM. Delwaide, Lekeu, L'honnoux et Dubois prennent place au bureau à côté de M. Nagelmackers.

On procède au scrutin. M. de Potesta s'abstient de prendre part à cette opération, attendu sa qualité de candidat.

M. Nagelmackers fait remarquer que M. de Potesta n'est tenu de s'abstenir en vertu d'aucune disposition de loi.

M. Dubois fait aussi remarquer que cette abstention serait de nature à déléguer au scrutin les conseillers qui se mettent sur les rangs pour la députation.

M. Cloes répond que d'après l'article 63 de la loi, aucun membre ne peut prendre part à aucune délibération dans laquelle, lui, ou un de ses parents ou alliés, jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclusivement, ont un intérêt personnel direct.

M. Lhonnoux prétend qu'il ne s'agit point ici de délibération. Cette discussion n'a point de suite. M. de Potesta s'abstient.

M. Cloes s'abstient également et par les mêmes motifs.

Nous remarquons que M. de Potesta, de Heron, le frère du conseiller qui s'est abstenu, prend part au scrutin. Il semble résulter de ce fait, que l'assemblée ne regarde pas l'article 63 de la loi comme étant applicable au choix des candidats pour les places de conseillers.

On procède au dépouillement du scrutin auquel ont pris part 46 votans; et il donne les résultats suivans:

Cloes, 22 voix. — Potesta, 11. — Thonus, 2. — Dechamps, 10. — Bellefroid, 4.

M. Nagelmackers, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (24 voix), il sera procédé à un deuxième tour de scrutin entre MM. Cloes et de Potesta.

Le même nombre de votans prend part au scrutin. Le dépouillement donne les résultats suivans:

M. Cloes, 34. — M. de Potesta, 12.

M. Cloes est proclamé premier candidat.

M. Nagelmackers. Il va être procédé à la nomination d'un second candidat.

47 votans. M. Cloes n'ayant plus d'intérêt dans la question, a pris part au scrutin. Le dépouillement donne les résultats suivans:

MM. Potesta, 24. — Dechamps, 8. — Thonus, 11. — Beckers, 4.

M. Potesta ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est déclaré deuxième candidat pour la place de conseiller à la cour de Liège.

M. Nagelmackers: l'ordre du jour est la proposition de M. de P. M. Ernst en donne lecture. M. Deliege demande, comme on sait, la nomination d'une commission chargée de préparer un règlement d'ordre intérieur, ainsi que la nomination de quatre autres commissions, qui s'occuperont des affaires que le conseil devra traiter immédiatement.

Voici le résultat du scrutin pour la nomination à la majorité de la commission chargée de préparer ce règlement.

47 votans. — MM. Davignon, 41 voix. — Bellefroid, 37. — Deliege, 31. — Delfosse, 29. — Destriveaux, 27.

Quelques autres conseillers ont aussi obtenu un certain nombre de suffrages.

M. Nagelmackers: Ces Messieurs sont priés de se réunir le plutôt possible pour préparer le règlement d'ordre.

Le président avertit l'assemblée que la prochaine séance, sera ouverte un quart après l'heure fixée dans la séance précédente, si le conseil se trouve en majorité.

Une longue discussion s'engage sur les questions de la nomination des quatre autres commissions proposées par M. Deliege. — On décide que l'assemblée nommera une commission ad hoc pour chacune des affaires qui se présenteront au conseil.

M. Bellefroid demande à développer la proposition relative au palais de justice. Il existe un décret impérial, qui assure la propriété de ce bâtiment au département de l'Ourte. A-t-on dérogé à ce décret, par des mesures ultérieures, c'est ce qu'une commission devra examiner.

Le bureau nomme pour l'examen de la proposition de M. de Bellefroid, les conseillers dont les noms suivent: MM. Bellefroid, Cloes, Scronx, de Stembert, de Potesta, Nicolai.

Il est une heure, la séance continue.

**THEATRE ROYAL DE LIÈGE.**

Dimanche, 9 octobre 1836, 7<sup>e</sup> représentation du 2<sup>e</sup> mois d'abonnement.

Le **PRÉ AUX CLERCS**, opéra comique en 3 actes, musique d'Hérold. — La quatrième représentation d'**UNE DAME DE L'EMPIRE**, de Vaudeville en un acte de MM. Ancelot et Paulin. — La première représentation de **BETINET ET SIMPLETTE**, divertissement en un acte.

Lundi 10 octobre, abonnement suspendu, la première représentation de la reprise de **ROBERT LE DIABLE**, grand opéra en cinq actes, orné de nouveaux décors, peints par M. Ginesti.

MM. les titulaires qui voudraient conserver leurs loges pour cette représentation, sont priés de faire retirer leurs coupons la veille, avant 4 heures.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 7 OCTOBRE.**

Naisances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 4 femme, savoir : Pierre Taskin, âgé de 35 ans, journaliste, au Thier à Liège, époux de Marie Catherine Gilon. — Jeanne Loncin, âgée de 80 ans, couturière, rue du Vert-Bois, venue de Jacques Bruno.

**TAXE DU PAIN, du 8 octobre.**

Pain de seigle, 25 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.  
Pain de ménage, 47 c.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**GRAND BAL.**

Lundi prochain, 10 courant, au Café du **GRAND SANS-SOUCI**, faubourg Vivegnis, n. 284, à l'occasion de la neuvaïne de Ste.-Foi. 189

**HUITRES ANGLAISES**, chez TART, derr. l'Hôtel-de-Ville.

**HUITRES ANGLAISES** chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

ON DEMANDE en location à Liège, une MAISON de 7 à 8 pièces ou un quartier indépendant. S'adresser à M. DOTÉE rue sur Meuse n. 447 à Liège. 137

L'ON DEMANDE UN COMMIS pour la surveillance des ouvriers dans une fabrique. — S'adresser rue Sur Meuse, n. 366. 161

On DEMANDE une DEMOISELLE DE BOUTIQUE, au fait du commerce d'aunage et d'épicerie. S'adresser chez Lambert JEHOTTE, à Herstal. 125

A LOUER, pour un célibataire ou une dame, UN BEL APPARTEMENT, meublé ou non, que le preneur pourra composer à son choix. S'adresser rue sur Meuse à l'Eau, n. 931. 181

A LOUER, pour le 15 mars prochain, UN MOULIN A FARINE, mu par eau, garni de trois couples de pierres, situé à HOZÉMONT, canton de Hologne-aux-Pierres; avec environ quinze bonniers de prairies et terres labourables. S'y adresser. 181

La vente de la propriété sise à Louvegné, qui devait avoir lieu par le ministère de M. RENOUZ, notaire à Liège, le 3 octobre, est remise au 10 du même mois, 10 heures du matin. 132

**AU BAZAR RUE VELBRUCK,**

**DÉPOT DE SOULIERS DE DAMES.**

Au même établissement. Véritable eau de Cologne de J. F. Misgelt et G. Grunwald à vendre au prix de fr. 3 50 c., la caisse de 6 grands flacons. 139

**A LA COURONNE DE ROSES,**

Rue Vinave-d'Is, n. 607.

On vient de recevoir UNE FORTE PARTIE de COTON ANGLAIS, LAINE en toutes couleurs à tricoter et à broder, ouates glacées et ouates en pièces pour courtépentes, BAS de laine, coton et filsolette; ROBES d'enfants en laine et en coton, bonnets d'enfants, gilets en laine et en coton.

Cordons, fils et soies à coudre, gants de toutes espèces, semelle de santé en feutre et glacées, et enfin une quantité d'autres objets trop longs à détailler. 114

**AVIS AUX CONSTRUCTEURS DE BATIMENS, ENTREPRENEURS, ETC.**

Les MAGASINS de BOIS dans la FORÊT DE HERKENRODE sont toujours bien assortis en CHÊNE et SAPIN de toute dimension, secs ou nouvellement sciés.

N. B. — On y peut commander, pour être servi promptement, toutes pièces de bois de quelque forme grosseur ou longueur que ce soit. — Douves, lattes, etc. tonnes oxhofs — On y trouve dressés plusieurs charpentes neuves pour maisons. Le tout à des prix fort raisonnables.

S'adresser aux propriétaires Ad. Ul. CLAES, à Hasselt, ou au garde dans la Forêt même.

**AU MAGASIN,**

**PLACE VERTE, N. 780, A LIÈGE.**

On trouve UN ASSORTIMENT de QUELQUES MILLES CHALS BROCHÉS et IMPRIMÉS depuis le prix le plus bas jusqu'au prix le plus élevé. UN ASSORTIMENT de SOIERIE en GROS de NAPLE, marceline, poul de soie, satin turc, soie écossaise en toute couleur et qualité; grand assortiment de soie noire en deux aunes larges. Echarpes, colliers, fichus, foulards, cravates de soie noire et de fantaisie. Quelques cents pièces bengaline et cotonette fine à carreaux les dessins les plus nouveaux. Merinos broché et imprimé et uni en toute qualité. — Mille caleçons et gilets confectionnés en flanelle depuis fr. 2 50, jusqu'à fr. 15, idem Jupons, gilets, caleçons en cachemire, en laine de France, tissé et tricoté. Bas de laine de France pour femmes, hommes et enfants. Très grand assortiment, idem tricoté. — Bas, chaussettes et gants de soie et demi soie à jour et uni, et toujours quantité de marchandises achetées au dessous du cours. Le tout au prix le plus bas possible. Un dépôt de couvertures de laine fine. 45

**INSTITUTION FRANÇAISE**

POUR LES DEMOISELLES, RUE SUR MEUSE N. 385, dirigée par Mlle. A. PENASSE.

On y enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, la géographie, la mythologie, l'analyse, et généralement tout ce qui concerne la langue FRANÇAISE.

Les ouvrages à l'AIGUILLE y sont également enseignés. Orner l'esprit des jeunes personnes des connaissances requises et leur cœur des qualités qui les rendent vertueuses. Tel est le but qu'on s'y propose et qu'on s'efforcera d'atteindre. 100

**INSTITUT D'ÉDUCATION,**

PLACE DERRIÈRE St. PAUL, n. 515.

DIRECTEUR: M. J. F. FRÉNAVY.

La RENTRÉE des CLASSES est FIXÉE au LUNDI 10 octobre, immédiatement après la messe du St. Esprit, qui sera célébrée à 8 heures, à l'Eglise primaire de St. Jacques. 145

**PLACE D'INSTITUTEUR.**

Le jeudi 20 octobre 1836, à deux heures de relevée, l'administration communale de Grivegnée, ouvrira un concours pour la place d'un INSTITUTEUR communal.

Les questions qui seront soumises aux aspirants, consisteront en principes de grammaire, orthographe, calcul décimal, géographie, l'histoire de Belgique, dessin linéaire; ils devront en outre avant que possible connaître les premiers principes de mathématiques.

Les émoluments attachés à cette place, consistent : dans le logement et cent francs payés par la commune, nonobstant le traitement à accorder par le gouvernement.

Les certificats de moralité devront être transmis à l'administration au moins trois jours avant le concours.

Le bourgmestre, Louis Constant.  
Le secrétaire, F. Wéry.

**VENTE D'UN BEL ET CONSIDÉRABLE MOBILLIER,**

A CHAUDFONTAINE.

Mardi et mercredi, 25 et 26 octobre 1836, à 10 heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, les enfans ROUMA feront VENDRE par le ministère de M. BIAR, notaire à Liège, tout le mobilier garnissant leur Hôtel à Chaudfontaine, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, lits, matelas, bois de lit, rideaux, tables, chaises, glaces, horloges, pendules, toilettes, batterie de cuisine, services à café; 50 services de table, grandes cuillers à soupe, poivriers et moutardiers en argent; linges de table et autres, etc. etc.

Le dernier jour on vendra un cheval hongre propre à tout usage, âgé de 7 à 8 ans, une belle et bonne vache, une voiture dite demi-fortune, deux charrettes, une charrue, harnais et autres attirails de labour, ainsi qu'une quantité d'outils d'armurier. — ARGENT COMPTANT.

Les personnes connues pourront obtenir un crédit de six mois, moyennant caution. 175

**VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE**

**D'UNE MAISON**

TRÈS PROPRE A TOUTE ESPÈCE DE COMMERCE,

Dont on aura la jouissance le jour de la vente.

Jedi 20 octobre, 1836, à 2 heures de relevée, M. LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, sise place derrière l'Hôtel de Ville, n. 1002, une MAISON bâtie récemment, très bien distribuée, annexes et dépendances, avec 7 verges grandes de jardin y contigu, situés en la commune de Vottem, lieu dit Thier, joignant à la chaussée, Louis-Antoine, Marie Massart et au sieur Bruyère. 173

A VENDRE en l'étude du dit notaire, une MAISON avec environ un bonnier de jardin et prairie, situés aux Bruyères, commune de Jupille. 174

**VENTE DE MEUBLES**

**APRÈS DÉCÈS.**

MERCREDI prochain, 12 octobre, à neuf heures du matin et le même jour à deux heures de relevée, M. DE BEFVE, VENDRA au n. 652 rue St.-Etienne, un BEAU MOBILIER, consistant en tables à coulisses et autres, secrétaire, commode, bois de lit, chaises bourées, le tout en acajou. Linges, miroirs, batteries de cuisine, porcelaine, literies, un beau poêle ouvert et autres objets trop longs à détailler. ARGENT COMPTANT. 176

**VENTE D'UNE MAISON.**

SITUÉE AU FAUBOURG D'AMERCŒUR, A LIÈGE.

Mardi 11 OCTOBRE 1836, à trois heures de relevée, M. LAMBINON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, place derrière l'hôtel de ville, une MAISON, cour, étable, fournil, forge et dépendances, colée 190, située au commencement de la rue Basse-Wez, au faubourg d'Amersœur à Liège, joignant à la grande route, à la veuve Louis Foidart et à M. Franckinet.

Cette maison, par sa situation, est très-propre à toute espèce de commerce.

**VENTE D'UN VIGNOBLE,**

SITUÉ ASSEZ PRÈS DE LA PORTE VIVEGNIS;

A LIÈGE.

Mercredi 12 OCTOBRE 1836, à trois heures de relevée, le notaire LAMBINON VENDRA au plus offrant, en son étude, sise place derrière l'hôtel de ville, une moitié indivise dans quatre verges grandes de VIGNOBLE, situé au faubourg Vivegnis à Liège, joignant du côté de Coronmeuse à M. Raick, et du côté de Liège à M. Destria.

S'adresser audit notaire LAMBINON, pour connaître les conditions et avoir communication des titres de propriété. 88

**VENTE PUBLIQUE**

**DE GROS CANADAS.**

LUNDI 17 octobre prochain, à 10 heures du matin, M. l'avocat RUBENS, de Tongres, fera vendre publiquement et à crédit, par le ministère du notaire LISMONT, UNE QUANTITÉ DE BEAUX ET GROS PEUPLIERS DU CANADA, croissant dans ses prés appelés le Petit et le Grand Parraïn, situés près de la porte de Visé à Tongres, très-propres à être sciés et à faire des billes pour le chemin de fer. 156

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n. 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussoux.  
Crème et savon d'amandes amères.  
Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hale.

Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.  
Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar, pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Maurice Riban de Montpellier.

Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soies et autres étoffes. Véritable eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mousseline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites; vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombre, poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Ma-ot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

**AVIS.**

Il sera procédé le 10 octobre prochain au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des objets d'équipement ci-après désignés qui seront nécessaires aux corps de l'armée pendant l'exercice 1837, savoir :

1. Passementerie en or et argent et objets de broderie.
2. Boutons et objets de cuiverie et en métal blanc.
3. Bonnets de coton.
4. Gants de laine.
5. Chaussettes de laine.
6. Garnitures en peau pour charivaris.
7. Etrilles, ciseaux, éperons, etc.
8. Objets de petit équipement et de pansement.
9. Flammes de lance avec étuis.
10. Caisnes de tambours et accessoires.

Les cahiers des charges auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés à la 2<sup>e</sup> division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris connaissance. A Liège, le 21 septembre 1836.

VENTE DÉFINITIVE ET SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE DE DEUX

BELLES MAISONS

SITUÉES SUR LE QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Mardi 18 octobre 1836, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères des immeubles ci-près désignés, savoir :

Premier lot.

UNE BELLE MAISON située à Liège, quai de la Sauvenière, composée au rez-de-chaussée, d'un beau salon, salle à manger, cabinet; au premier étage, d'un grand salon, trois chambres à coucher; au second cinq pièces etc., au troisième, chambres de domestiques et beau grenier. Cuisines, offices, cour, remises, écuries, etc.

Deuxième lot.

UNE MAISON à côté de celle ci-dessus désignée, ayant deux sorties, l'une sur le quai de la Sauvenière, l'autre sur la rue des Begards.

Ces deux maisons viennent d'être construites. Aux avantages d'une vue magnifique, elles réunissent toutes les commodités qu'on peut désirer. Elles sont vendues libres de charges et les plus grandes facilités seront accordées aux acquéreurs pour le paiement du prix. S'adresser pour les conditions de la vente à M. RENOZ, rue du Pot d'Or. 159

VENTE DE RENTES.

LUNDI 17 octobre 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des rentes ci-après désignées, savoir :

RENTES EN NATURE.

UNE RENTE de un MUID épeautre, due par Pierre Geleune de Bleret.

UNE RENTE de un MUID épeautre, due par la veuve Ransy, de Jupille.

UNE RENTE de UN MUID 4 setiers, due par Jacques Bodson et consors, d'Odeur.

UNE RENTE de 7 setiers, due par Thomas D'Heure et consors, de Milmorte.

UNE RENTE de 2 MUIDS d'avoine, due par M. Delré, de Theux.

UNE RENTE de 2 setiers d'avoine, due par Jason, de Theux.

RENTES EN ARGENT.

UNE RENTE de 20 florins Brabant-Liège, due par Joseph Dokanay, de Liège.

UNE RENTE de 43 florins, due par Pierre Brouhon et Léonard Delvaux, de Seraing.

UNE RENTE de 4 florins, due par Jacques Malherbe, d'Angleur.

UNE RENTE de 5 florins, due par Mailleur, de Theux. S'adresser, pour les conditions de cette vente, à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 158

VENTE AUX ENCHÈRES

DE SIX MAISONS,

SITUÉES RUE SUR LA FONTAINE, A LIÈGE.

LUNDI 10 octobre 1836, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise place derrière l'Hôtel de Ville n° 1002, à la vente au plus offrant, DE SIX MAISONS, portant les numéros 33, 34, 35, 36, 37 et 47; avec toutes leurs annexes, dépendances et petites cours respectives, le tout en bon état, situé rue sur la Fontaine, à Liège, à proximité du quai de la Sauvenière, tenant, savoir: les cinq premières, d'un côté à M. Ancion, fabricant d'armes, d'un autre à M. Philippe Joseph Voiturier, et des deux autres côtés à la rue sur la Fontaine et à celle conduisant au quai de la Sauvenière, et la sixième à M. le bourgmestre Jamme, M. Voiturier et la rue.

Cette vente se fera en masse ou en détail suivant le désir des amateurs.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété. 52

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Mardi, mercredi et jeudi, 18, 19 et 20 octobre 1836, à une heure de relevée et jours suivants, s'il y a lieu, à la propriété occupée ci-devant par feu mylord Crewe, à Bois-Évêque, commune de Liège, les notaires BIAR et GILKINET, vendront un MOBILIER considérable, consistant en commodes, garde-robes, lits, matelats, bois de lit, deux ball-pendules, glaces, tables, chaises, chandeliers, poêles, batteries de cuisine, linges de table et autres, deux coffres-forts, une pompe à incendie aspirante et refoulante, etc. Le 3me jour, on vendra 5 tonneaux de bon vinaigre et différentes liqueurs très-fines. Argent comptant. 153

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 12 octobre 1836, une heure, on vendra à l'enchère, dans le chantier du sieur STASSART, à Ahin, près de Huy, une forte partie de BOIS SCIÉS, consistant en planches, feuillots, quartiers doubles et simples de 6 à 20 pieds, parmi lesquels une partie a de 4 à 6 années de sciage, tre, qualité, horrons, posselets, fonceurs, 10 à 12 mille pieds de vèrès et terrasses, le tout en chêne.

Planches de bois blanc et de hêtre. A CRÉDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. 153

VENTE D'UNE MAISON ET DE PARCELLES DE TERRAIN.

MARDI 11 octobre 1836, à neuf heures du matin, au bureau de la recette dans les cloîtres de l'église St. Jean Évangéliste à Liège, MM. les marguilliers de ladite église, dûment autorisés à cet effet, feront procéder par le ministère du notaire DELEXHY, à la VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE MAISON et PARCELLES de TERRAIN en 6 lots, mesurant ensemble 710 mètres 67 centimètres carrés, joignant le tout d'un côté à la place St. Jean, d'un deuxième à la rue St. Jean et à M. Lherminotte, d'un troisième à la rue de la Casquette et du quatrième à la rue Laruelle.

Par leur position au centre de la ville et l'établissement d'une communication du quartier de l'île au quai de la Sauvenière, ces terrains augmenteront sensiblement de valeur.

S'adresser audit notaire DELEXHY, pour voir le cahier des charges et le plan figuratif des terrains. 30

VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

Le VENDREDI 14 octobre courant, à 9 heures du matin, la famille de SAROLEA de CHERATTE fera vendre aux enchères publiques pour sortir de l'indivision par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, devant M. le juge de paix, des quartiers du Sud et de l'Ouest de la dite ville, en son bureau rue Mont St. Martin,

UNE BELLE FERME

d'origine patrimoniale, situés en la commune de CHERATTE près de la Meuse avec soixante bonniers 12 verges grandes de jardin, prairies et terres qui en forment l'exploitation.

Elle sera d'abord exposée en masse et puis en détail. On peut se procurer, chez le dit notaire, des exemplaires du placard contenant la formation des lots. La vente aura lieu définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur.

La mise à prix de la masse est de cent quatorze mille cent trente cinq francs, prix auquel elle est portée par la surenchère. Les adjudications et lots en détail serviront de mise à prix.

S'adresser pour voir les conditions, tant en l'étude dudit notaire qu'au bureau de ladite justice de paix. 142

A SURENCHÉRIR D'UN 20<sup>e</sup> en le déclarant au notaire PAQUE, 1<sup>o</sup> jusqu'inclus le 12 de ce mois, à midi UNE MAISON, sise à Liège rue sur les Aires n° 532, adjudgée au prix de 3000 francs.

2<sup>o</sup> Et jusqu'inclus le 11 à la même heure, UNE MAISON, avec grange, étable, fournil, puits et un bonnier de jardin et prairie arborée, située au Trixhe-Marson à Jupille, adjudgée au prix de 4,100 francs. 157

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT,

DOMAINES ET FORETS.

VENTE D'OBJETS DU MATÉRIEL DU GÉNIE.

Les JEUDI 13 et VENDREDI 14 octobre courant, aux neuf heures du matin, il sera procédé dans les forts de cette ville à la VENTE au comptant d'une quantité d'objets du matériel du génie consistant principalement en une chèvre, un cabestan, un traineau en bois de chêne, deux traveaux de houillères aussi en bois de chêne, deux tambours de houillères avec manivelles en fer, quatre échelles d'échafaudage, 3 échelles ordinaires, plusieurs bacs et barils, un établi pour meule à aiguiser, plusieurs cordes de puits et cabestans de différentes longueurs, une baraque, 2200 fascines et une quantité de pics, pelles, vrilles, ciseaux, serpes et autres outils trop longs à détailler.

La vente aura lieu le premier jour au fort de la citadelle et le lendemain au fort de la chartreuse.

Le receveur de l'Enregistrement et des Domaines, de HARLEZ. 178

RACAHOUT DES ARABES

ALIMENT des convalescents, des dames, des enfants, des vieillards, et des personnes délicates. Seul approuvé par deux rapports de l'Académie Royale de médecine. 60 certificats des plus célèbres médecins, et deux brevets accordés à M. DE LANGRENIER. Prix: 4 fr. le flacon, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve les

SIROP PATE de NAFE ARABIE

pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrhuements, asthmes, coqueluches et autres maladies de poitrine. UN dépôt est établi à Liège rue pont d'Isle, à l'arbre d'or n° 831, chez M. Froidbise, fils. 920

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la VENTE par adjudication publique des COUPES DE BOIS domaniaux de l'ordinaire 1837, savoir :

1<sup>o</sup> A Liège, le 17 octobre 1836, à dix heures du matin, des coupes situées dans l'arrondissement de Liège, etc.

2<sup>o</sup> A Huy, le 18 octobre 1836, à dix heures du matin, de belles situées dans l'arrondissement de Huy.

On peut obtenir tous les renseignements désirables chez les agents forestiers respectifs.

Liège, le 22 septembre 1836. L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE, l'aîné. 86

A LOUER POUR LE PREMIER MARS 1837.

MARDI 11 octobre 1836, à neuf heures du matin, la COMMISSION DES HOSPICES DE LIÈGE exposera en location, dans la salle de ses séances, rue Féronstrée: 13 perches JARDIN POTAGER en Cornillon, tenues par J. Louis Bienvenu, et 26 perches houblonnière, par J. Simonis et J. Déclaye. — Jeudi 13, 14 perches houblonnière à Bressoux, par H. J. Fraigneux; 22 perches pré à la Haute-Droixhe; par la veuve G. Pirotte; 87 perches pré et terre à la Haute-Droixhe; par la même; et 21 perches de terre à la Haute-Wez, par J. J. Josse. — Et vendredi 14 octobre, un jardin avec cabinet, rue Frère-Michel, tenu par F. Bourgeois; un jardin avec cabinet, par J. J. Legraye; et un jardin garni d'arbres à fruits, avec manoir du jardinier, étable et autres bâtiments, situé à Ste. Agathe, faubourg St. Laurent, et tenu par G. J. Coagne; 78 perches en 2 pièces, à Bleret et à Lantreunage, par P. L. Geelen.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. 75

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Jean Guillaume Baro, propriétaire de la maison n° 95, rue des Ursulines, tendante à ce que l'impassé qui conduit à cette maison soit supprimé et le terrain réuni à la propriété du pétitionnaire;

Arrête: Le plan indiquant la situation de cette impasse restera déposé au secrétariat pendant huit jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai et faire sur son contenu telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera publié par la voie des journaux de cette ville et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St. Antoine.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1836. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 6 OCTOBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and Unit. Includes entries like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. D. ac. 5', '1er nov.', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belg. Empr. 1834', 'Banque de Belg.', '00 0/0', '7 3/8', '400 0/0', '000 0/0', '25 1/2'.

AMSTERDAM, LE 6 OCTOBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and Unit. Includes entries like 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Dittée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', '3 1/2', '37 1/4', '37 1/4', '477 1/4', 'nouvelle', '403 3/4', '1829, 5', '403 3/4', 'Inscr. au gr. livre', 'Certif. à Amst.', 'Pologne, L. fl. 500f', 'Lots de Rd. 50 f', 'Espagne, E. Ard.', 'Dito gr.', 'Dette diff. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5.', '64 5/8', '93 3/8', '433 0/0', '107 0/0', '24 1/16', '00 0/0', '8 1/2', '9 7/8', '8 0/0', '98 3/4'.

ANVERS, LE 7 OCTOBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and Unit. Includes entries like 'ANVERS. Det. active', 'Det. diff.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'Autriche. Métall.', 'Lots de fl. 400.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Poloa. Lots fl. 300.', 'fl. 500.', 'ar. str. E. à L. 1824', 'Espag. Empr. 1834', 'B. dif. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', '105 0/0', '44 0/0', '400 0/0', '00', '97 1/4', '402 0/0', '000 0/0', '417', '680 0/0', '413 0/0', '431 0/0', '83 1/2', '25 1/4', '0 0/0', '0 0/0', '9 7/8', '90 1/2', '00 0/0', '400 0/0'.

CHANGES.

Table with 3 columns: Item, Price, and Unit. Includes entries like 'Amst. c. jours', 'Rotterd. Idem', 'Paris, Idem', '2 mois', 'Lond. p. Estr. c. j.', '2 mois', 'Ham. p. 40 HB. c. j.', '2 mois', 'Bruxelles et Gand', '518 3/4 p.', '518 1/2 p.', '418 3/4 p.', '391 1/2 p.', '397 1/2 p.', '35 3/16 A', '34 7/8 A', '414 p. c. pte'.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 7 OCTOBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été assez fermes au commencement de notre bourse de ce jour. Ardois ouvert 25 1/4 3/8 25, 24 7/8 3/4 4/2 4/8 1/2 et resté 24 5/8 cours.

BRUXELLES, LE 7 OCTOBRE.

Table with 3 columns: Item, Price, and Unit. Includes entries like 'Dette active', 'Emp. R. en cour.', 'Emp. de 30 mill.', 'Emp. dec. v. 1832', 'Act. Société Gén.', 'So. de Com. de exp.', 'Ban. de Belgique', 'So. du c. de S.-O.', 'S. Hauts-Fours', 'Banq. fonc.', 'S. du Cha. Flenu', 'Wasme-Hocnu.', 'Selessin', 'Société nationale', 'Levant de Flenu', 'Charb. d'Ougrée', 'Sars-Longchamps', 'Chemin de fer.', '53 1/2', '400 0/0', '92 5/8', '400 0/0', '895 0/0', '142 1/2', '124 1/2', '410 0/0', '449 1/2', '404 3/4', '146 0/0', '103 1/2', '430', '433 1/2', '418 0/0', '418 0/0', '418 0/0', '493 1/4', 'Fourn. des Ventes', 'Chatelineau', 'St-Léonard', 'Verreries Charleroi', 'Espirance', 'Librairie', 'Dette active. Hol.', 'Synd. d'amort.', 'Lost. r. av. coup.', 'inscrip.', 'Métalliques', 'Naples', 'Emp. Ard. 1835', 'D. dittée', 'Id. 1835', 'Brisil Rotsch', 'A Rome', '000 0/0', '446 0/0', '120 0/0', '420 0/0', '424 0/0', '407 1/2', '125 0/0', '53 1/2 A', '00', '96 3/4 P', '104 1/8 A', '24 5/8 P', '40 0/0', '0 0/0', '83 5/8', '93 1/4'.

VIENNE, LE 29 SEPTEMBRE.

Métalliques, 102 1/4. — Actions de la banque, 1316 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 7 OCTOBRE.

Le bateau à vapeur anglais Tourist, venant de Londres, ch. d'huile coton et 31 passagers. — La galéace belge Clémence, ven. de Liverpool, ch. de sel et coton.

PLACE D'ANVERS, LE 7 OCTOBRE.

VENTES.

Le marché a été très-calme aujourd'hui en sucre brut, il ne s'est rien fait de gré-à-gré. Sucre raffiné. — On a fait environ 5,000 kilos lombs, à prix divers. Café. — Point de ventes d'importance à citer, demande limitée.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.